

***Bibliothèque
et Archives
nationales***

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 12 août 2008.

Section du dépôt légal

**Plan d'action
2007-2008
à l'égard des
personnes handicapées**

Direction adjointe
à la présidence-direction générale

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 16 JUIN 2007**

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Mise en contexte	4
Bref portrait de l'Agence et de ses secteurs d'activités	4
Engagement à réduire les obstacles à l'intégration	6
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	6
Mesures prises en 2006-2007	7
Priorités d'intervention	7
Mesures prévues pour 2007-2008	8
Objectif de résultats	11
Adoption du plan	11
Publication et diffusion	11

Mise en contexte

En 1978, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*. Une série de politiques, programmes, services et mesures ont été développés ou adaptés depuis, afin de répondre aux besoins et favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Plusieurs lois et règlements ont également été adoptés ou modifiés afin d'assurer l'exercice des droits des personnes handicapées dans notre société.

Le 17 décembre 2004, le projet de loi 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné et rappelle que d'autres efforts doivent être déployés pour parfaire l'intégration sociale des personnes handicapées au Québec. Il a bonifié la loi de 1978, maintenant nommée *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Cette loi prévoit notamment que les ministères et les organismes publics employant au moins 50 personnes ainsi que les municipalités comptant au moins 15 000 habitants ont l'obligation, depuis le 17 décembre 2004, de produire, d'adopter et de rendre public un plan d'action en vue de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Ainsi, sommairement le plan d'action de l'agence doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Il doit décrire les mesures retenues pour l'année qui vient dans le but de réduire ces obstacles, et donc de faciliter l'intégration. Le plan d'action doit être produit, adopté et rendu public annuellement.

Bref portrait de l'agence et de ses secteurs d'activités

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a la responsabilité de voir au bon fonctionnement du système de santé. Pour ce faire, il doit établir les priorités et les orientations dans les domaines de la santé et des services sociaux, incluant la santé publique.

Les agences sont des instances régionales relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux. Elles « sont imputables de l'organisation des services sur leur territoire, exercent les fonctions nécessaires à la coordination et à la mise en place des services de santé et des services sociaux dans leur région, particulièrement en matière de financement, de répartition des ressources humaines et d'accès aux services spécialisés ». Afin d'atteindre les objectifs en matière de services surspécialisés, l'agence participe au Réseau universitaire intégré de santé (RUIS).

Les centres de santé et de services sociaux (CSSS), quant à eux, « ont la responsabilité de définir un projet clinique et organisationnel, en collaboration avec les autres établissements offrant des services à la population de leur territoire, les médecins de famille et les autres partenaires locaux. Ces derniers partagent une responsabilité populationnelle et sont appelés à rendre disponible une gamme de services diversifiés et hiérarchisés comptant des actions de prévention, de traitement et de soutien ».

Pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le réseau public est composé de sept établissements :

- Centre de santé et de services sociaux de la Baie-des-Chaleurs;
- Centre de santé et de services sociaux de La Côte-de-Gaspé;
- Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie;
- Centre de santé et de services sociaux des Îles;
- Centre de santé et de services sociaux du Rocher-Percé;
- Centre jeunesse Gaspésie/Les Îles;
- Centre de réadaptation de la Gaspésie.

La restructuration du réseau de santé, quant à elle, vient mettre en place de nouvelles méthodes de travail. À titre de rappel, nommons ici certaines d'entre elles :

- *Projet clinique* : l'agence doit supporter les CSSS dans la définition et l'élaboration de leur projet clinique, dont les trois objectifs sont : accessibilité, continuité et qualité dans l'offre de service à la population.
- *Reddition de comptes* : élaboration d'une nouvelle méthode de gestion par résultats. L'agence est redevable au ministère de la Santé et des Services sociaux et les établissements sont redevables à l'agence.
- *Coordination des services* : l'agence doit s'assurer que les instances locales que sont les CSSS concluent des ententes avec les établissements régionaux, les organismes communautaires et les différents partenaires tels les pharmaciens, les groupes de médecine familiale, les cliniques médicales et le milieu scolaire. Elle doit également valider les corridors de service établis avec les établissements partenaires des autres régions.
- *Élaboration d'un plan stratégique pluriannuel* : l'agence veille au respect des orientations et des priorités en matière de santé et de bien-être. À cette fin, elle identifie, en outre, les besoins de la population en vue de l'élaboration de son plan stratégique pluriannuel et informe le ministre des besoins de la population.

Engagement à réduire les obstacles à l'intégration

Les membres du conseil d'administration de l'agence ont adopté à l'unanimité, le 11 mars 2006, la résolution CA-06-05/06-49 qui fait état de leurs premières décisions à cet égard, soit :

- de nommer M. Michel Lachapelle, directeur adjoint à la présidence-direction générale, à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées;
- de mandater le coordonnateur pour négocier une entente avec le Regroupement des associations des personnes handicapées de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RAPHGÎM) pour :
 - identifier et analyser les obstacles à l'accessibilité aux locaux de l'agence et aux locaux utilisés par l'agence sur le territoire pour ses rencontres publiques, dont les séances du conseil d'administration;
 - soumettre un projet de plan d'action 2006-2007 faisant état :
 - du bilan de l'analyse des obstacles à l'accessibilité;
 - des recommandations de correctifs à apporter;
- de mandater le coordonnateur pour qu'il propose des règles encadrant la mise sur pied et le fonctionnement d'un groupe de travail permanent pour la conception et l'élaboration des plans d'action annuels, prévoyant, entre autres, la participation du Regroupement des associations des personnes handicapées de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Un rapport, de qualité, fut déposé par le RAPHGÎM. L'agence dispose ainsi d'un relevé complet des obstacles à l'accessibilité de chacun des lieux qu'elle utilise pour ses rencontres publiques et des recommandations de correctifs à y apporter.

De plus, elle estime que des améliorations pourraient être apportées au plan de l'accès à ses documents et de l'accès téléphonique.

Enfin, elle entend sensibiliser ses partenaires à la réalité des personnes handicapées.

Mesures prises en 2006-2007

Suite à la nomination d'un coordonnateur des services aux personnes handicapées, son rôle fut précisé en cours d'année, soit :

- de coordonner l'élaboration des plans d'action annuels notamment en s'assurant de l'identification des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et des correctifs à apporter;
- de coordonner l'implantation des correctifs en collaboration avec les gestionnaires;
- de soutenir l'organisation des activités requises à la mise en place des correctifs;
- de promouvoir le plan d'action dans l'organisation;
- d'évaluer périodiquement les résultats obtenus;
- de faire les ajustements requis en cours de route;
- d'encourager et apprécier les efforts du personnel;
- de préparer le terrain pour l'élaboration du plan d'action de l'année suivante.

L'identification et l'analyse, avec l'aide de ressources en provenance du RAPHGÎM et d'associations membres de ce dernier, des obstacles à l'accessibilité aux locaux de l'agence et aux locaux utilisés par celle-ci et l'identification des recommandations de correctifs à apporter ont été réalisées.

Un groupe de travail permanent fut mis sur pied et des règles de fonctionnement furent développées et approuvées pour l'encadrer. Ce groupe de travail a le mandat de concevoir et d'élaborer les plans d'action annuels.

Priorités d'intervention

Pour l'année 2007-2008, le plan d'action sera concentré sur quatre volets d'activités.

- 1) Sensibilisation au concept d'accessibilité universelle;
- 2) Correctifs à apporter au plan des locaux de l'agence et des locaux utilisés par celle-ci pour ses rencontres publiques.
- 3) Analyse de l'accessibilité au site Internet de l'agence, à ses documents et proposition d'amélioration, s'il y a lieu. Amélioration de l'accessibilité au service téléphonique.
- 4) Sensibilisation de ses partenaires à la réalité des personnes handicapées.

Mesures prévues pour 2007-2008

Volet 1 – Concept d'accessibilité universelle

- Recherche de documentation.
- Présentation du concept par un organisme dont l'expertise est reconnue.
- Appropriation du concept dans la mesure du possible.

Volet 2 – Locaux

À partir des observations et des conclusions apparaissant au rapport :

« L'ABC pour une participation citoyenne accrue aux assemblées de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. »

Les actions suivantes sont proposées :

➤ **MRC de Bonaventure**

Considérant l'accessibilité réduite à la salle de l'hôtel de ville, où les réunions devaient se tenir au 2^e étage, celle-ci ne devra plus être utilisée.

En ce qui concerne la nouvelle salle multifonctionnelle, maintenant utilisée, soit Place Bonaventure en Gaspésie, il est convenu que le coordonnateur écrive au responsable pour lui faire part des conclusions du volet I, du rapport en titre qui concerne celle-ci, afin de connaître son intention à l'égard de ces conclusions; à savoir notamment :

- L'absence de porte extérieure avec ouverture automatique et de système de signalisation de présence (sonnette).
- La non-conformité de l'ouverture libre des portes intérieures tant aux salles de toilettes qu'aux salles de réunion.
- L'absence d'aire adaptée pour se laver les mains dans les salles de toilettes.

➤ **MRC du Rocher-Percé**

La salle du CLSC est très bien adaptée et accessible; le coordonnateur félicitera la direction.

➤ **MRC d'Avignon**

L'Hôtel Honguedo, où se tenaient les réunions par le passé, sera transformé en CHSLD ou en une ressource de ce genre et ne sera plus accessible.

Il sera demandé au RAPHGÎM de procéder à l'analyse de la salle Charles Dugas sur la rue Comeau à Carleton et de la salle de conférence du centre communautaire de Maria pour savoir si elles respectent les critères de mobilité pour les personnes handicapées.

Le RAPHGÎM effectuera les vérifications nécessaires et recommandera une nouvelle salle.

➤ **MRC de La Côte-de-Gaspé**

Les locaux utilisés dans cette MRC sont ceux de l'agence, au 144, boulevard Gaspé.

Le coordonnateur verra à ce qu'un panneau de signalisation conforme à la réglementation soit installé à l'extérieur pour indiquer le stationnement des personnes handicapées. Il verra aussi à régler le problème de dénivellation à l'entrée principale et au commencement du trottoir et à libérer les corridors qui sont encombrés.

Dans le but d'améliorer l'accessibilité aux locaux, une évaluation des améliorations possibles à l'ascenseur sera réalisée.

Un mécanisme électrique devra être installé sur les portes d'entrée de la future construction.

➤ **MRC de La Haute-Gaspésie**

L'agence utilise la salle du CR de la Gaspésie; elle est bien adaptée.

Toutefois l'accès aux personnes handicapées se fait par une autre porte que la porte principale et il serait intéressant que l'établissement fasse l'analyse de cette situation. Il sera aussi proposé de faire installer une synthèse vocale dans l'ascenseur, des avertisseurs sonores où l'on trouve des avertisseurs visuels pour les incendies et des panneaux indiquant où sont situés les extincteurs.

Le coordonnateur félicitera quand même la direction pour l'ensemble des autres aspects positifs.

➤ **MRC des Îles-de-la-Madeleine**

Les lieux physiques utilisés dans cette MRC sont adaptés et accessibles.

Le coordonnateur félicitera la direction.

P.-S. – De façon générale l'agence stipulera dans ses avis publics que ses locaux sont accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

Volet 3 – Internet – Documents – Téléphonie

Internet

Le groupe de travail s'assurera que soit :

- précisées les composantes d'un site Internet accessible aux personnes handicapées;
- identifiées les lacunes, le cas échéant, au site de l'agence;
- recommandées au responsable du site les améliorations à apporter.

À ce propos, des analyses seront effectuées au niveau des sujets suivants :

- utilisation de la synthèse vocale pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- disponibilité aux personnes handicapées de documents format Word;

Ces analyses seront effectuées, notamment, avec les organismes suivants :

- Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale Nationale;
- Conseil du Trésor;
- Établissements surspécialisés reconnus :
 - Centre Louis Hébert ou Institut Nazareth et Louis Braille;
- Office des personnes handicapées du Québec.

De plus, le représentant du RAPHGÎM sur le groupe de travail permanent visitera le site de l'agence et fera ses recommandations.

Documents

L'objectif en étant un d'accommodement individuel, l'agence fera les efforts requis pour répondre aux demandes individuelles de la meilleure façon possible eu égard au handicap de la personne demandant accès à un document.

Téléphonie

En lien avec la surdité, les vérifications seront effectuées pour savoir si les systèmes de téléphonie de l'agence peuvent être équipés d'appareils de télécommunication pour malentendants (ATME) ou d'appareils de télécommunication pour sourds (ATS). Les ajustements requis seront analysés et apportés dans la mesure du possible.

Volet 4 – Sensibilisation

La Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) se tient du 1^{er} au 7 juin 2007.

Il y aura remise du prix « Passeport Horizon ».

Ce prix vise, notamment, à souligner l'effort, la réussite et l'impact d'une personne vivant avec un handicap, s'étant particulièrement démarquée sur le plan personnel, auprès de sa communauté ou au plan régional.

L'agence produira un communiqué pour souligner cet événement et fera part de son implication au sein du comité régional de la SQPH.

Objectif de résultats

Pour chaque mesure prévue, un indicateur de résultats a été identifié et le suivi approprié sera réalisé.

Adoption du plan

Le plan 2007-2008 sera soumis pour adoption à la session régulière du conseil d'administration du 16 juin 2007.

Publication et diffusion

Les plans seront publiés sur le site Internet de l'agence. Ils seront aussi communiqués aux médias d'information, aux gestionnaires de l'agence et aux organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées.

Ils seront aussi remis au ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'OPHQ.

Référence : RAPHGÎ – L'ABC pour une participation citoyenne accrue aux assemblées de L'ASSS-GÎM – Décembre 2006

**Agence de la santé
et des services sociaux
de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine**

Québec

